

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

**ABSENTE EXCUSÉE : 1**

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20250405**

**FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS**

Avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, les modalités d'approbation des comptes évoluent. Ainsi, à compter de cette année, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur disparaissent. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé « Compte financier unique » (CFU). Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du service de Portage de repas rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

Résultat global de l'exécution budgétaire 2024

Section	Résultat reporté 2023	Prévisions 2024	Réalizations 2024		Résultat brut 2024	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	80 503,67	80 503,67	0,00	0,00	0,00	80 503,67
Fonctionnement	-14 479,09	219 968,84	197 971,96	199 956,04	1 984,08	-12 495,01
<b>Total</b>	<b>66 024,58 €</b>	<b>300 472,51 €</b>	<b>197 971,96 €</b>	<b>199 956,04 €</b>	<b>1 984,08 €</b>	<b>68 008,66 €</b>

**1/ Investissement**

En 2024, il n'y a pas eu d'écriture au niveau de la section d'investissement.

La section d'investissement se solde par un résultat brut nul et avec la reprise de l'excédent, par un excédent cumulé de **80 503,67 €**.

**2/ Fonctionnement**

**a- Activité**

L'année 2024 a vu une hausse de l'activité de **4,40 %** qui fait suite à plusieurs années de baisse de l'activité (-4,75 % en 2023, -1,64 % en 2022 et à -6% en 2021).

	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Formule complète	12 976	11 383	11 192	10 746	-3,98%
Formule allégée	8 142	9 389	8 594	9 939	+15,65%
<b>Total</b>	<b>21 118</b>	<b>20 772</b>	<b>19 786</b>	<b>20 686</b>	<b>+4,40%</b>
Part de la formule allégée	39 %	45 %	43,43%	48,08%	

Le nombre de repas livrés en 2024 est de 20 686 contre 19 786 en 2023 (20 772 en 2022). On a constaté une régularité toute l'année dans le nombre de repas livrés.

La hausse concerne uniquement la formule allégée (+15,65 %) la formule complète connaît quant à elle une baisse de 3,98 %. La formule allégée représente 48,08 % des repas en 2024 contre 43,43 % en 2023.

Ce service répond principalement à la demande d'un public en perte d'autonomie et de plus en plus dépendant. Il y a moins de demandes pour un simple confort. Cette évolution entraîne une activité fluctuante en fonction des hospitalisations, des entrées en établissement et des décès.

**b- Dépenses**

	2022	2023	2024	2023/2024
<b>11 – Dépenses à caractère général</b>	186 261,68	194 511,37	<b>197 355,26</b>	+1,46 %
<b>Dont :</b>				
604 - Achat des repas	119 952,55	119 166,97	<b>125 438,73</b>	+5,26 %
62871 - Dépenses de personnel	59 221,47	70 539,91	<b>64 329,66</b>	-8,80 %
60622-61551-6161 – Frais de livraison (carburant, entretien, assurance, location)	6 799,66	3 792,49	<b>6 612,80</b>	+74,37 %

Avec une activité en hausse de 4,40 %, les dépenses globales de fonctionnement augmentent de 1,46 % :

- à prendre en compte la baisse des dépenses de personnel qui s'explique par une réorganisation des plannings des agents à partir d'avril 2024 avec une livraison des repas du lundi au vendredi au lieu du lundi au samedi auparavant,

- Les frais d'entretien du véhicule de portage de repas ont encore dépassé le prévisionnel (2 746,17 € contre 2 200 €). Le CCAS va travailler en 2025 sur son futur remplacement.

De plus, en 2023, l'ensemble des dépenses de carburant n'ont pas été affectées sur le budget (260,72 € en 2023 pour 2 300 € budgétés).

**c- Recettes**

Les recettes d'activité provenant soit des usagers payants, soit de l'aide sociale, s'élèvent à 199 956,04 € (soit + 5,80 % par rapport à 2023).

La section de fonctionnement 2024 se solde par un résultat brut positif de 1984,08 € après plusieurs années déficitaires (- 9 107,33 € en 2023, -13 418,65 € en 2022, 477 € en 2021, -5 639,53 € en 2020, - 14 989,91 € en 2019, -18 351,73 € en 2018), ajouté au résultat cumulé déficitaire au 31 décembre 2024, il s'élève à **-12 495,01 €**.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe du service de Portage de repas du CCAS d'Hennebont,

**Vu** le CFU 2024 du budget annexe du service de Portage de repas du CCAS d'Hennebont,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la Maire, Présidente du CCAS de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le Conseil d'administration, a élu Madame SOUFFOY Nadia pour assurer la présidence de la séance ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Service de Portage de repas,**
- **DE DONNER pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'AFFECTER les résultats sur chacune de leur section d'origine au budget 2025, soit**
  - Section d'investissement en recettes : 80 503,67 €,
  - Section de fonctionnement en dépenses : 12 495,01 €.

Pièce jointe :

Annexe 4 - *Compte Financier Unique 2024 Budget annexe du Portage de repas*

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente  
et par délégation,  
la vice-Présidente du CC  
Nadia SOUFFOY

La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)